

Arrêté Municipal n° 59.2022

Autorisation de stationnement

Le Maire de la commune de Salomé

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Eiffage Energie, agence de La Bassée, 3 zone Porte d'Estaires, route d'Estaires BP23 – 59480 La Bassée, relative à la maintenance des installations d'éclairage public et des illuminations de Noël à Salomé.

ARRETE

Article 1^{er} : La société Eiffage Energie est autorisée à intervenir sur les ouvrages concernés. Cet arrêté est valable de manière permanente.

Article 2 : A chaque intervention de la société Eiffage et au droit du chantier :

- la circulation des véhicules est limitée à 30km/h
- le stationnement des véhicules est interdit

Article 3 : La société Eiffage Energie est chargée de la pose, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 14 février 2022

Le Maire,
Pierre Canesse



DES